

- ✓ **Introduction**
- ✓ **Partie 1**, Vérification des préalables
- ✓ **Partie 2**, Règles d'utilisation
- ✓ **Partie 3**, Acte d'exonération de responsabilité, de renonciation aux droits et acceptation des risques

Introduction

Le présent protocole se veut une entente entre la Ville de Saint-Hyacinthe et un utilisateur intéressé à pratiquer l'escalade sur la structure artificielle de glace (SAG) du parc Les Salines. Le **patrouilleur du parc les Salines est mandaté par la Ville pour accompagner l'utilisateur dans la démarche de ratification du protocole.**

L'utilisateur est invité à lire les trois parties du protocole, à compléter les différentes sections. L'utilisateur qui s'engage en signant ce document aura accès gratuitement à la SAG pour la saison **2011**. Il n'y a pas de tarification établie pour la présente saison.

Partie 1

Vérification des préalables

Indiquez vos coordonnées

Prénom et nom : _____ Date de naissance : _____

Numéro d'assurance maladie (optionnel) _____

Adresse : _____

Ville : _____ Code postal : _____

Numéro de téléphone : _____ Page ou cellulaire : _____

En cas d'urgence, nom et numéro de téléphone d'une personne à joindre : _____

Compétences

L'escalade sur la structure artificielle de glace (SAG) au parc Les Salines est pratiquée en moulinette. La moulinette est une technique permettant d'assurer un grimpeur à partir du sol par l'intermédiaire du relais. Pour avoir le droit de grimper sur la SAG, **il faut préalablement présenter une preuve d'accréditation d'escalade en moulinette.**

La Ville de Saint-Hyacinthe reconnaîtra les preuves d'accréditation de tous les murs d'escalade intérieurs du Québec ainsi que les **cartes de compétence obtenues par un organisme reconnu** par la Fédération québécoise de la montagne et de l'escalade (FQME) tel que la Coopérative des Guides d'Escalade du Québec (COGEQ) ou L'École Nationale d'Escalade du Québec (L'ENEQ.).

Sur le territoire de la Ville de Saint-Hyacinthe, il est possible d'obtenir l'accréditation en moulinette au mur d'escalade à l'Aqueduc au 3198 Girouard Ouest. Le Club Aventure plein air offre cette formation sur place.

Indiquez le nom de l'organisme qui a dispensé votre formation : _____

Indiquez le type d'accréditation obtenu (moulinette, premier de cordée, second de cordée, initiateur...)

Indiquez la date à laquelle vous avez obtenu votre formation : _____

Partie 2

Règles d'utilisation

Heures d'ouverture du parc

Le parc Les Salines est accessible à l'année de 7 h à 23 h. **En période hivernale, le chalet est ouvert de 9 h à 21 h 30 en fonction des conditions météorologiques.** Lorsque les conditions ne permettent pas la tenue de sports hivernaux, le chalet est fermé.

Surveillance

L'objectif du protocole entre la Ville de Saint-Hyacinthe et l'utilisateur est de permettre que l'activité se déroule de façon sécuritaire et selon les règles de l'art, comme cela se fait en milieu naturel. Il n'y a donc pas de surveillance proprement dite des activités se déroulant sur la SAG du parc Les Salines. **Il appartient à l'utilisateur de pratiquer l'activité de façon sécuritaire.**

Signature du registre

Lorsqu'un grimpeur a signé le protocole d'utilisation, il peut avoir accès à la tour en signant le registre. La signature du registre a pour objectif de faire vérifier au patrouilleur si l'utilisateur a dûment complété un protocole d'utilisation. Le registre sert également pour des données statistiques. **Le registre doit être signé par chaque utilisateur au moment de son arrivée** sur le site.

Ouverture de la SAG

La SAG sera ouverte lorsque la quantité de glace le permettra. Pour savoir si la structure est ouverte, on peut s'adresser au patrouilleur sur le site. Un panneau de signalisation situé près de la structure indique également si la SAG est ouverte ou fermée. Lorsque la SAG est fonctionnelle, il faut demander au patrouilleur de vous remettre la clef permettant de déverrouiller les cordelettes de moulinette. Ces cordes servent à faire monter les cordes dynamiques des grimpeurs. **Une fois les cadenas ouverts, l'utilisateur doit les verrouiller sur les cordes de moulinette et retourner la clef au patrouilleur.**

Nombre d'utilisateurs

Quatre cordelettes permettant l'installation de quatre moulinettes sont en place. **Il est donc prévu que quatre utilisateurs puissent grimper en même temps. Ce nombre constitue un maximum.** Les cordelettes ont été placées de façon opposée pour permettre aux utilisateurs d'être face à face sans être l'un au-dessus de l'autre. L'escalade se pratique en groupe d'un minimum de deux utilisateurs. Les deux utilisateurs doivent avoir signé le registre.

Matériel requis

Tout le matériel requis pour la pratique de l'activité doit être fourni par le participant. Comme c'est l'habitude, le matériel doit être conforme aux normes de l'Union Internationale des Associations d'Alpinisme (l'UIAA). Le matériel vendu dans les boutiques spécialisées répond à ces normes. En ce sens, **il n'est pas permis d'utiliser les cordelettes en place pour grimper, ces cordelettes ne répondent en rien aux normes de l'UIAA.** L'utilisateur doit fournir sa propre corde. Les deux participants doivent **porter un casque et des crampons** lorsqu'ils sont à l'intérieur de la zone clôturée.

L'encordement

Le principe « copain copain » est toujours de mise. En ce sens, l'assureur vérifie le cuissard du grimpeur ainsi que son nœud. Le grimpeur vérifie le cuissard de l'assureur ainsi que la disposition du système de freinage utilisé. Il est bon de porter une attention particulière au serrage du cuissard. Lorsque les grimpeurs portent plusieurs couches de vêtements, il est bon de vérifier l'ajustement du cuissard.

Présence d'eau sur la structure

Comme sur une paroi naturelle de glace, l'eau coule sur la structure. Cela a un effet sur les cordes. L'eau en **contact avec la corde peut geler et rendre l'assurage plus difficile** ou la descente moins régulière. Les utilisateurs doivent prendre ces éléments en considération et être prudents lors des manœuvres.

Positionnement de l'assureur

En raison des chutes de glace courantes en escalade de glace, il est **recommandé à l'assureur de se positionner loin de la tour de glace** pour éviter de recevoir les éclats de glace. Quatre blocs de béton permettent aux assureurs de « s'auto assurer » et d'être éloignés des chutes de glace provoquées par l'ascension des utilisateurs. Les blocs de béton possèdent une chaîne qui permet de s'y « auto assurer ». **L'assurance à partir du relais, du haut de la SAG est interdite.** Il est possible de « s'auto assurer » sur la clôture qui ceinture la S.A.G lorsque cette clôture est solidement ancrée dans la glace.

Arrivée d'un nouvel utilisateur

Un nouvel utilisateur peut grimper sur la SAG avec les utilisateurs déjà installés dans la mesure où il a signé le protocole d'entente pour la saison en cours et dans la mesure où il a signé le registre. Les utilisateurs en place doivent demander au nouvel utilisateur s'il a complété ces formalités. Il est du **devoir des utilisateurs d'informer un nouvel arrivant sur le site, d'aller préalablement signer le registre** situé dans le bureau des patrouilleurs.

Fermeture de la SAG

Lorsque vous avez terminé l'activité sur la SAG, vous devez **remettre la corde de moulinette en place, aller chercher la clef, verrouiller les cordes sur les clôtures et remettre la clef au patrouilleur.** Il est **interdit de grimper sans la présence d'un patrouilleur** au parc Les Salines.

Système d'arrosage

Sur la SAG, on retrouve deux tubes servant à l'arrosage et un troisième servant à l'alimentation électrique des fils chauffants. Il est **interdit de toucher à ces différents éléments.**

Je comprends les règles d'utilisation et je m'engage à les respecter.

Nom de l'Utilisateur (lettres moulées)

Signature de l'Utilisateur en présence du patrouilleur

Partie 3

Acte d'exonération de responsabilité, de renonciation aux droits et acceptation des risques

VEUILLEZ LIRE ATTENTIVEMENT LA PRÉSENTE FORMULE EN FAVEUR DE LA VILLE DE SAINT-HYACINTHE

Nom de l'utilisateur: (Indiquez votre nom ici) _____

Si la personne est d'âge mineur, indiquer le nom du tuteur.

Nom de l'activité. **Escalade de glace sur la structure artificielle de glace du Parc Les Salines**

Je désire participer à l'activité mentionnée ci-dessus, laquelle est parrainée par la Ville de Saint-Hyacinthe. Je comprends que la Ville de Saint-Hyacinthe m'autorise à participer à l'activité en question seulement si je signe le présent acte d'exonération de responsabilité, de renonciation aux droits et d'acceptation des risques. En contrepartie de l'acceptation par la Ville de Saint-Hyacinthe de ma demande de participation à l'activité mentionnée ci-dessus et de l'autorisation que m'accorde la Ville de Saint-Hyacinthe d'y participer, je suis tenu de signer le présent acte d'exonération de responsabilité, de renonciation aux droits et d'acceptation des risques. J'exonère de toute responsabilité la Ville de Saint-Hyacinthe et ses dirigeants, employés, cadres, patrouilleurs, cols bleus (bénévoles ou autres), mandataires ou représentants (ci-après appelés collectivement le "personnel") à l'égard des dommages

corporels (y compris la mort), des dommages matériels, des frais ou des pertes que je pourrais subir en raison de ma participation à l'activité en question et qui pourraient découler de toute cause, notamment la négligence de la part de la Ville de Saint-Hyacinthe ou de son personnel ou la violation par ceux-ci d'obligations prévues par une loi, y compris celles énoncées dans les diverses lois sur la responsabilité de l'occupant. Je renonce aussi à toute créance que je pourrais faire valoir contre la Ville de Saint-Hyacinthe et son personnel quant aux dommages, frais ou pertes en cause, ainsi qu'à mon droit de les poursuivre en justice à cet égard. En plus des dangers et des risques inhérents à la pratique de l'escalade sportive, je comprends que l'escalade de glace comporte certains risques et dangers supplémentaires, y compris les suivants :

1. **STRUCTURE** : L'activité parrainée ou organisée par la Ville de Saint-Hyacinthe se déroule sur une structure de glace verticale et la base de la structure comporte des pentes de degrés variables qui, à l'état naturel, présentent de nombreux obstacles et dangers. Ces obstacles peuvent ne pas être apparents ou être couverts de neige. Parmi ces obstacles ou dangers, on retrouve les éléments suivants : crevasses, corniches glacées ou enneigées, ruisseaux, planche de bois, trous et dépressions sous la glace ou à la surface du sol, ainsi que des conditions changeantes et difficiles. Il est impossible de connaître l'état d'une partie ou de l'ensemble de la structure puisque celle-ci se forme au gré des conditions météorologiques.
2. **CHUTE DE GLACE** : Les chutes de glace sont fréquentes sur les SAG et peuvent être causées par des facteurs naturels tels que la raideur des pentes, l'épaisseur de la glace, poche d'air ou d'eau l'instabilité du stock neigeux ou les variations des conditions météorologiques. En tout temps, les participants peuvent être surpris par une chute de glace. Des accidents peuvent aussi se produire à la suite d'avalanches ou d'éboulis provoqués par certaines actions des participants ou encore, parce que la Ville de Saint-Hyacinthe ou son personnel n'a pas, pour une raison quelconque, été en mesure de prédire si la SAG était sûre pour grimper.
3. **LA VILLE DE ST-HYACINTHE, SON PERSONNEL ET LES AUTRES PARTICIPANTS** : La conduite, y compris la négligence, de la Ville de Saint-Hyacinthe, des autres membres du personnel de la ville, ou des autres participants, peut poser un risque.
4. **ESCALADE DE GLACE OU DE MURS D'ESCALADE** : Il est possible que les activités d'escalade sur des parois naturelles ou des structures artificielles d'escalade posent certains risques, dont le bris du matériel de protection ou de l'équipement, la rupture de câbles ou tout autre défaut structural de la falaise ou du mur d'escalade.
5. **DÉFAILLANCE DU MATÉRIEL** : Tout matériel d'appoint ou de sécurité utilisé pour la pratique de l'escalade, les mousquetons et les cordes, peuvent se briser ou ne pas fonctionner. J'accepte tous les risques inhérents à la pratique des activités mentionnées ci-dessus, ainsi que tout risque de dommages corporels (y compris la mort), de dommages matériels ou de pertes s'y rattachant. J'accepte d'assumer tous les frais engagés pour me fournir tout service en dehors du cadre des services ordinaires, que la Ville de Saint-Hyacinthe a convenu de me fournir ou m'a fourni en ce qui a trait à l'activité en question. J'accepte notamment d'assumer tous les frais de sauvetage, de soins médicaux ou toutes autres dépenses engagées en vue de répondre à mes besoins propres ou à ma demande. Je reconnais que le plaisir et l'exaltation suscités par cette activité proviennent en partie du fait de gravir des escarpements, de pratiquer l'escalade de glace, l'escalade sportive et que les risques que comportent ces activités contribuent à ce plaisir et à cette exaltation.

Je déclare que j'ai atteint l'âge de la majorité ou que suis le tuteur du participant mineur nommé ci-dessous. Que j'ai lu le présent acte et j'en ai compris la teneur avant de le signer et j'accepte le fait qu'il lie mes héritiers légaux, plus proches parents, représentants successoraux et successeurs.

Protocole signé en date du _____

Signatures du participant et du tuteur (si le participant est mineur)

.....
Nom du Participant (lettres moulées)

.....
Signature du participant en présence du patrouilleur

.....
Nom du Tuteur (lettres moulées)

.....
Signature du tuteur en présence du patrouilleur

.....
Nom du Patrouilleur (lettres moulées)

.....
Signature du patrouilleur en présence du participant
ou tuteur